



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Développement Durables
Mission Transition Énergétique
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 54 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 13/12/2021

**GUICHET UNIQUE DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Compte-rendu du guichet unique
du 8 juillet 2021

Participants :

M. Frédéric PERISSAT, préfet de Dordogne
Mme Virginie AUDIGÉ – DDT/Directrice Départementale adjointe
M. Serge SOLEILHAVOUP – DDT/SADD Chef de service
Mme Christine LAFON – DDT/SADD-MTE Guichet Unique EnR (*rédactrice du présent CR*)
M. Jean-Philippe GRANGER – Président de la Chambre d'Agriculture
Mme Nathalie COULAUD-VIDAL – Chambre d'Agriculture Responsable du Département Environnement et Foncier
M. Jean-Marc MATHIAS – ENEDIS

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

M. PERISSAT, président du guichet unique des EnR, ouvre la séance à 9h.

MONTPON-MÉNESTÉROL / SAINT-MARTIAL D'ARTENSET – Lieu-dit La Contie

Étaient présents : M. Benoit MICHENOT – Actif Solaire (Président)
Mme Carine DE SOUSA – BE Impulsion, assistant à maîtrise d'ouvrage, Cheffe de projet
Mme Cécile COTET – Séolis, Ingénieur projets EnR
M. Anthony WILLIAMS – Maire-adjoint Montpon-Ménéstérol
M. Dominique LÉCONTE – Maire de Saint-Martial d'Artenset

Porteur de projet : privé, M. Pascal DUSSOL exploitant-agricole
Développeur : Actif Solaire
Nature terrain : parcelles agricoles entourées de bois
Contexte : études de projet. Dépôt des demandes d'autorisation imminent
Emprise du projet : 15 hectares dont 8,5 ha sur Saint-Martial d'Artenset et 6,3 ha sur Montpon-Ménéstérol
Puissance installée prévisionnelle : 13 MWc

- **Projet agricole (étude préalable agricole) :**

Élevage bovin - l'éleveur a le projet de transformer son atelier actuel lait en **atelier viande, avec production de fourrage et installation d'un séchoir solaire** (au siège de l'exploitation), ce qui lui permettra de produire des fourrages de meilleure qualité et lui procurera l'autonomie (plus besoin d'achat d'aliments complémentaires), voire lui permettra un peu de revente du fourrage excédentaire.

Le fourrage sera cultivé entre les rangées de panneaux solaires, distantes de 6,00m. Le projet agrivoltaïque permet ainsi la coactivité entre production d'énergie et production de fourrages de qualité.

Le projet agrivoltaïque constitue un accompagnement à ce changement de système agricole. L'implantation du projet solaire permettra également une augmentation de l'éleveur ainsi qu'une sécurisation de ses revenus.

→ **Surface agricole prélevée : 3,7 ha** (= surface projetée au sol des modules PV)

→ **Compensation agricole collective** : un projet est en cours d'étude avec la commune de Saint-Martial d'Artenset, qui devrait consister en une participation financière à un projet communal pour la remise en culture d'une parcelle de 12 hectares environ et avec mise à disposition d'un hangar photovoltaïque de 100 m² (projet communal pour l'installation d'un nouvel agriculteur).

Propositions issues de l'étude préalable agricole :

- x **Mesure n°1** : maîtriser la modification des sols durant le chantier,
- x **Mesure n°2** : semer un assortiment d'espèces fourragères de qualité et adaptées aux conditions du site (sols pauvres). Le fourrage ainsi produit sera destiné à la consommation des animaux de la ferme et au négoce,
- x **Mesure n°3** : suivi des résultats technico-économiques,
- x **Mesure n°4** : mise à disposition d'un séchoir thermovoltaïque procurant une forte valeur nutritionnelle aux fourrages séchés,
- x **Mesure n°5** : SEOLIS PROD s'engage à remettre en état les terrains et à laisser les parcelles libres de toute occupation pour une exploitation agricole totale du site à l'issue du bail emphytéotique.

- **Raccordement au réseau** : envisagé au poste-source ENEDIS de Ménesplet, distant de 5kms environ.

À noter : le raccordement traversera :

- La ZNIEFF 2 « Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle »
- Le bourg de Montpon-Ménéstérol.

- **Commission de Régulation de l'Energie** : le projet sera candidat à l'appel d'offre de la CRE (parc au sol de grande puissance).
- **Concertation** : les 2 communes sont partenaires du projet. La communauté de communes Isle Double Landais a été informée. Les collectivités sont favorables au projet.

Chambre d'agriculture-aspects agricoles :

M. Granger reconnaît l'intérêt de l'installation d'un séchoir thermovoltaïque, mais il s'interroge quant à la qualification « agrivoltaïque » du projet. Il indique que la centrale solaire participe au financement du séchoir.

Un projet agrivoltaïque se définit par un projet agricole prépondérant, auquel est adossée une centrale solaire qui apporte une synergie de fonctionnement à la production agricole (*protection des cultures contre le gel, la canicule, etc.*).

Or, dans le projet présenté, la synergie de fonctionnement entre les deux productions n'existe pas.

M. Périssat voit le projet solaire comme un complément de rémunération pendant quelques années. Et après que se passera-t-il ?

M. Michenot admet qu'effectivement la centrale solaire est un levier pour accompagner la reconversion de l'exploitation.

Mme Audigé souligne l'inexistence de la synergie de fonctionnement entre les deux projets.

M. Michenot considère que la synergie est pleine et entière, car selon lui elle apporte :

- un rehaussement de la qualité du sol (action corrective)
- un prix du KWh d'énergie produite très compétitif
- la convention d'entretien sera poursuivie avec le successeur de M. Dussol.

Mme Coulaud-Vidal estime que ce sont deux activités qui cohabitent. La synergie est purement économique, ce que M. Michenot confirme. Il n'y a aucune synergie de fonctionnement.

Par ailleurs, des précisions devront être apportées sur la classification fiscale des terres.

Étude préalable agricole :

La compensation agricole collective a été co-construite avec la commune de Saint-Martial d'Artenset.

M. Périssat souligne que c'est un point positif pour le projet.

M. Michenot explique que cette compensation a été calculée suivant la méthode utilisée en Aquitaine (*Guide méthodologique à destination des maîtres d'ouvrage : Étude préalable relative à la compensation agricole*).

DDT-Environnement :

1. Zone humide

M. Périssat rappelle les enjeux sur les zones humides et indique que le SAGE Isle-Dronne a été approuvé le 2 août 2021.

Le projet se situe partiellement en zones humides (environ 1/3 de la surface) mais l'impact sur la zone humide est estimé par le développeur du projet à 182 m² (prise en compte de la surface directement imperméabilisée par l'aménagement).

Or, les impacts et la surface à prendre en compte sont relatifs aux effets directs et indirects du projet sur l'alimentation et la fonctionnalité de la zone humide, en phase travaux et en phase d'exploitation.

Les précautions en phase chantier, les mesures d'évitement et de réduction du caractère potentiellement drainants des sables sont à préciser.

Le calcul de la surface impactée est à vérifier avec le service DDT/SEER-Gestion des Milieux Aquatiques, une réunion technique est à prévoir avec ce service.

En l'absence d'éléments plus précis, le cas échéant décrits dans l'étude d'impact ou dans une notice complémentaire, concernant la phase travaux et la phase exploitation, démontrant les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation proposées, et justifiant ainsi que la surface de zone humide impactée est bien inférieure à 1000 m², le projet sera soumis à une procédure loi sur l'eau, rubrique 3310.

Il est à noter que ce projet ferait, dans ce cas, l'objet d'une opposition à déclaration au titre de sa non-conformité avec **le SAGE Isle Dronne qui interdit tout projet soumis à la loi sur l'eau en zones humides**.

2. Espèces protégées

Les mesures d'évitement vis-à-vis des espèces protégées sont à préciser. Elles doivent être adaptées aux espèces identifiées.

Si ces impacts ne peuvent pas être totalement évités, le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitat protégés. La réglementation posant un principe d'interdiction, cette dérogation ne peut être accordée que de façon exceptionnelle et dans des conditions très limitées.

Le projet est contigu à la ZNIEFF de type 2 « Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle ». Les continuités écologiques devront être respectées

À noter : le tracé du raccordement au réseau ENEDIS prévoit de traverser la ZNIEFF de type 2 « Landes de la terrasse ancienne rive gauche de l'Isle ». Des impacts environnementaux pourraient être détectés.

DDT-Forêt :

Aspect risque incendie de forêt :

Ce projet présente de nombreuses interfaces avec un massif forestier sur lequel le risque induit lié à l'urbanisation en place est faible.

La création d'interface directe entre une installation à risque (centrale solaire) et les zones boisées entraîne donc une aggravation significative du risque feu de forêt.

L'étude d'impact devra comporter un volet spécifique sur l'analyse du risque incendie de forêt (importance du massif, linéaire d'interface, combustibilité des boisements, enjeux menacés, voies d'accès existantes...).

De plus, cette étude devra tenir compte du risque créé par le projet de parc solaire situé à environ 350m au Sud-Ouest du projet, sur la commune de Montpon-Ménesterol, tant en termes d'aléas induits et d'enjeux cumulés.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur les préconisations de l'association DFCI Aquitaine (*version 3.1 – février 2021*) visant à la « Protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques ».

UDAP-Aspects paysagers (avis consultatif) :

Confirmation : Projet en dehors des espaces protégés au titre de la législation sur le patrimoine et les sites. Peu d'impacts paysagers, projet situé dans une zone d'espaces boisés denses.

La concentration de plusieurs projets de centrales solaires dans le secteur pose question en termes de paysage.

DDT-Urbanisme :

Confirmation des zonages :

PLU de Montpon-Ménesterol : parcelles en zone N (Zone Naturelle)

PLU de Saint Martial d'Artenset : parcelles en zone A (Zone Agricole)

Le zonage actuel des 2 PLU ne permet pas l'obtention d'un permis de construire pour un parc solaire. Il est confirmé qu'une déclaration de projet pour la mise en compatibilité de chaque PLU sera nécessaire.

Concertation :

M. Périssat demande comment a été menée la concertation préalable.

M. Michenot répond que les collectivités ont été informées et sont favorables au projet. La commune de Saint-Martial d'Artenset est partenaire du projet puisque la compensation agricole collective va lui être bénéfique en lui permettant de remettre en culture 12 hectares actuellement en friches.

Par ailleurs, M. Michenot indique que des permanences en mairies vont être organisées en vue de la présentation du projet au public.

M. Leconte, maire de Saint-Martial d'Artenset, confirme que sa commune sera favorable au projet.

M. Williams, maire-adjoint de Montpon-Ménéstérol, indique que lui-même n'est pas entièrement convaincu par le projet qui risque d'impacter à la hausse le prix des terres. Il y a lieu de bien définir les critères d'utilisation des terres agricoles. Il relève une situation ambiguë : besoin de développer les énergies renouvelables / préservation des terres agricoles.

M. Michenot répond que pour lui il n'y a pas artificialisation des sols, les projets photovoltaïques étant complètement réversibles à la fin du bail.

CONCLUSION : Projet déclaré « agrivoltaïque » par le développeur

Le caractère « agrivoltaïque » n'est pas démontré. Le projet n'a pas convaincu le guichet unique, en raison de l'absence de synergie de fonctionnement entre les 2 productions, agricole et photovoltaïque.

Avis d'opportunité DÉFAVORABLE.
